



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE N° 5714/2018
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR
TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET POSE D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE,
RUE JEAN MAGLOIRE PIQUET, DU 12 NOVEMBRE 2018 AU 3 JANVIER 2019.**

Le Maire de la Commune de MAROLLES-EN-BRIE,

Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire,

Vu la demande de l'entreprise BIR pour le compte de SUEZ EAU FRANCE,

Considérant que des travaux de terrassement et de pose d'une canalisation d'eau potable doivent être réalisés rue Jean Magloire Piquet, par l'entreprise BIR, 38 rue Gay Lussac, 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Du 12 novembre 2018 au 3 janvier 2019, les travaux susvisés seront effectués par l'entreprise BIR, dans toute la rue Jean Magloire Piquet.

ARTICLE 2 Pendant la durée des travaux, de 08h30 à 16h30, la rue sera barrée, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront totalement interdits.

ARTICLE 3 L'entreprise chargée des travaux mettra en place une signalisation conforme à la réglementation afin de protéger les chantiers et les usagers. Elle mettra tout en œuvre afin de faciliter au mieux l'accès aux riverains et aux véhicules de secours. Elle neutralisera un emplacement à l'angle de l'avenue de la Belle Image et de la rue Jean Magloire Piquet afin d'y déposer les engins et matériaux nécessaires à son chantier. L'entreprise rétablira la circulation dans la rue entre 16h30 et 08h30.

ARTICLE 4 Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
L'entreprise BIR,
SUEZ EAU FRANCE,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Val de Marne,
Ampliation à Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,
Le SIVOM.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

A Marolles-en-Brie, le 6 novembre 2018


 Sylvie GERINTE
 Maire de Marolles-en-Brie
 